



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-133152>

Département(s) de publication : **13**

Annonce n° **24-133152**

---

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : Université d'aix marseille

**Forme juridique de l'acheteur** : Organisme de droit public

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Enseignement

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

**Description** : ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

**Identifiant de la procédure** : 2d0e6bc4-3b37-414b-b985-db699aec1de3

**Avis précédent** : bb57ff83-fb6c-4b88-9dd2-5f2f6794446b-01

**Identifiant interne** : AMU71-2024

**Type de procédure** : Ouverte

**Principales caractéristiques de la procédure** : La consultation n° AMU71-2024 citée en objet, est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : En raison des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises compte tenu des questions posées lors de la phase de publication ayant révélées des erreurs dans la définition du besoin et impliquant une modification substantielle des documents de la consultation. (Nombre important de références obsolètes présents sur le BPU, erreur sur la définition technique dans le scénario de commande, erreur sur la liste des catalogues constructeurs recensés dans le BPC...) Ce besoin devant être couvert au sein de l'université, une réflexion va être menée concernant le futur dispositif contractuel à adopter.

#### 2.1.1 Objet

**Nature du marché** : Fournitures

**Nomenclature principale ( cpv ):** 32321300 Matériel audiovisuel

#### 2.1.4 Informations générales

**Cette procédure ou ce lot annulé(e) ou infructueux(-se) sera relancé(e)**

**Informations complémentaires :** Le présent accordcadre a pour objet de définir les termes contractuels généraux entre le pouvoir adjudicateur (PA) et les différents opérateurs économiques dans le cadre de la passation de futurs Marchés Subséquents (MS) relatifs aux prestations de fourniture de matériel audiovisuel de diffusion avec installation. Ainsi, les prestations sont décrites de manière générale dans les cahiers des charges de l'accordcadre (CCAP, CCTP et annexes) et seront décrites avec précision dans le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP valant AE) et annexes de chaque futur marché subséquent qui sera contractualisé avec le titulaire de l'accord cadre retenu après mise en concurrence. Les prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il s'agit d'un accordcadre multiattributaire donnant ensuite lieu à la conclusion de marchés subséquents. Pour l'accord cadre, il sera retenu 4 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Dans tous les cas, ce nombre ne pourra être inférieur à 2. La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 21242 du Code de la Commande Publique et des articles R21612 à R21615 du Code de la Commande Publique. L'accord cadre ne comporte pas de seuil minimum mais comporte un seuil maximum : Seuil maximum : 1 200 000 Euros TTC /par an Eléments de volumétrie (données non contractuelles) : La valeur annuelle estimée (évaluation du montant de l'ensemble des MS passés au titre de l'accord cadre sur un an) est de 700 000 Euros TTC

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

## Section 5 - Lot

### 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

**Titre :** ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

**Description :** ACCORDCADRE (AC) DE MATERIELS AUDIOVISUELS DE DIFFUSION AVEC INSTALLATION POUR AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ

**Identifiant interne :** AMU71-2024

#### 5.1.1 Objet

**Nature du marché :** Fournitures

**Nomenclature principale ( cpv ):** 32321300 Matériel audiovisuel

**Options :**

**Description des options :** L'accord cadre prend effet à compter de la notification effectuée auprès du dernier titulaire de l'AC multiattributaire, pour une période initiale de 24 mois fermes. Il pourra ensuite être reconduit une fois pour une période supplémentaire de 24 mois par tacite reconduction d'AMU. ce marché peut faire l'objet de reconduction(s) comme indiqué ci -dessus. Conformément à l'article R21227 du Code de la Commande Publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire du

marché concerné. Conformément l'article R21224 du Code de la Commande Publique, des marchés de fournitures complémentaires pourront être passés auprès du titulaire initial du marché concerné si les conditions fixées à l'article susvisé sont réunies. Caractéristiques et seuils de l'accord cadre : La valeur annuelle estimée (évaluation du montant de l'ensemble des MS passés au titre de l'accord cadre sur un an) est de 700 000 Euros TTC Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre et des marchés subséquents passés sur son fondement sont exécutées sur les différents sites du pouvoir adjudicateur dont la localisation figure en annexe I au CCTP (« liste des sites »). Cette liste de sites ainsi que les informations données dans l'annexe sont fournies à titre indicatif (liste non exhaustive). Les sites/ localisation (et informations données) pourront être précisées dans le cahier des clauses particulières de chaque marché (MS) passé sur le fondement de l'accord cadre.

#### 5.1.3 Durée estimée

**Durée : 24 Mois**

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements : 1**

**L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici :** Conformément à l'article R21227 du Code de la Commande Publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titre du marché initial pourront être passés auprès du titulaire du marché concerné. Conformément l'article R21224 du Code de la Commande Publique, des marchés de fournitures complémentaires pourront être passés auprès du titulaire initial du marché concerné si les conditions fixées à l'article susvisé sont réunies

#### 5.1.6 Informations générales

**Cette procédure ou ce lot annulé(e) ou infructueux(-se) sera relancé(e)**

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

**Informations complémentaires :** La consultation n° AMU71-2024 citée en objet, est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : En raison des risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises compte tenu des questions posées lors de la phase de publication ayant révélées des erreurs dans la définition du besoin et impliquant une modification substantielle des documents de la consultation. (Nombre important de références obsolètes présents sur le BPU, erreur sur la définition technique dans le scénario de commande, erreur sur la liste des catalogues constructeurs recensés dans le BPC...) Ce besoin devant être couvert au sein de l'université, une réflexion va être menée concernant le futur dispositif contractuel à adopter.

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type : Qualité**

**Description** : Cf. Article 10.2 du règlement de la consultation Le critère indiqué ci-dessus n'est pas le seul critère de choix conformément à l'article 10.2 du Règlement de la Consultation (RC)

Pondération (points, valeur exacte) : 2

#### 5.1.12 Conditions du marché public

**Informations relatives aux délais de recours** : Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire dans les conditions fixées au chapitre VII « Règlement alternatifs des différends » de la partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Coordonnées du Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable : Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales, Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Secrétariat du comité : Catherine PIETRI Courriel: catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr /Tél. : 04.84.35.45.54 /Fax : 04.84.35.44.60 L'expert amiable doit formuler ses propositions et tenter de concilier les parties dans un délai d'un mois à compter de la saisine. Il établit un rapport. Ce rapport ne peut servir dans le cas d'une procédure d'expertise contentieuse ou dans le cadre d'un recours contentieux. En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer une transaction. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent accord-cadre ou des marchés subséquents. Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Conformément à l'ordonnance no 2009515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, les recours juridictionnels propres aux contrats administratifs sont : le référé précontractuel (CJA, art. L. 5511 et suivant) # le référé contractuel (CJA, art. L. 55113 et suivant.) # le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence " TarnetGaronne " qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriée (CE, 4 avril 2014, Département du TarnetGaronne, no 358994). Tout intéressé peut prendre connaissance du contrat \* en le consultant sur place à l'Université, pour cela il sera nécessaire de prendre rendez-vous par courriel auprès du référent identifié à la section I « pouvoir adjudicateur ». \* Le droit d'accès aux informations/documents doit s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale conformément à l'article L. 3116 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, avec remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de médiation** : Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable (CIRA)

**Organisation chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Marseille

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché** : Université d'Aix Marseille

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché :** Université d'aix marseille

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Université d'aix marseille

## Section 6 - Résultats

### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Aucun lauréat n'a été choisi et le concours est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Décision de l'acheteur, non consécutive à une demande de réexamen de l'attribution par un soumissionnaire, en raison d'erreurs techniques ou de procédure

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Offres pour lesquelles il n'a pas été vérifié si elles sont recevables ou non

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 1**

## Section 8 - Organisations

### 8.1 ORG-0001

**Nom officiel :** Université d'aix marseille

**Numéro d'enregistrement :** 13001533200013

**Adresse postale :** 58 boulevard Charles Livon

**Ville :** Marseille cedex 7

**Code postal :** 13284

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** roxane.nourine@univ-amu.fr

**Téléphone :** 0413942761

**Rôles de cette organisation :**

**Acheteur**

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché**

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché**

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours**

### 8.1 ORG-0003

**Nom officiel :** Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable (CIRA)

**Numéro d'enregistrement :** 171 300 007 00019

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13006

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

**Téléphone :** 0484354554

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de médiation**

#### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel :** Tribunal Administratif de Marseille

**Numéro d'enregistrement :** 171 300 056 00024

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13002

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Point de contact :** <http://www.marseille.tribunal-administratif.fr/>

**Adresse électronique :** greffe.ta-marseille@juradm.fr

**Téléphone :** +33 491134813

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

## Section 11 - Informations relatives à l'avis

### 11.1 Informations relatives à l'avis

**Identifiant/version de l'avis :** 09b9bc4e-a96c-4063-8f70-5f9c61693f64 - 01

**Type de formulaire :** Résultats

**Type d'avis :** Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis :** 26/11/2024 à 10:34

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible :** français

### 11.2 Informations relatives à la publication

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 26/11/2024